

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 04/08/2022

L'an deux mil vingt-deux, quatre août à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Manneville la Goupil dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Christian SOLINAS, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice: 15

Date de convocation du Conseil Municipal: 07/07/2022

PRESENTS : SOLINAS Christian, LELIEVRE Linda, BESSON Marcel, DU LAURIER Virginie, LECOURT Raymonde, PAGEL-VENABLES Anne, CHICOT Christian, ANDRIEU Alain, CUFFEL Sonia, COUCKUYT Jean-Philippe.

ABSENTS EXCUSES : LE ROLLAND Pierre a donné pouvoir à PAGEL-VENABLES Anne.

ABSENTS non excusés sans pouvoir : LECACHEUR Maud, MORVAN Vincent, NICAUD Lionel, VAH Mélanie.

SECRETAIRE : LELIEVRE Linda.

1. Procès-verbal de la séance du 13/06/2022.

Le Conseil Municipal, approuvé à l'unanimité et sans observation le procès-verbal de la séance du 13/06/2022.

2. Projet de requalification centre bourg – Demande de subvention FAL et Convention Direction des Routes CG76.

M. le Maire évoque les réunions de travail du 7 juin 2022 avec A2P, Maître d'œuvre, d'une part, et du 17 juin 2022 avec la Direction des Routes, concernant le projet de requalification du centre bourg.

En raison de la conjoncture économique actuelle et l'inflation montante, il a fallu revoir à la baisse l'avant-projet dans son ensemble, de façon à ce que la commune puisse maintenir son engagement dans ce projet.

A2P a ainsi remis ce jour au Maître d'ouvrage l'évolution de l'avant-projet selon les remarques et recommandations qui lui ont été signifiées.

Le projet sera présenté lors d'une prochaine commission vie du village mais il convient à ce jour de finaliser le dossier de demande de subvention au titre du FAL et d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec la Direction des Routes pour le financement des ouvrages de fil d'eau à fil se situant sur les voies départementales.

L'avant-projet définitif à partir duquel il convient de faire les demandes de subventions est le suivant :

RECAPITULATIF :

	HT
CENTRE BOURG	292 705.00€
LIAISONS DOUCES	45 914.00€
AIRE DE COVOITURAGE	55 797.00€

ROUTE DES HETRES	83 208.00€
TOTAL	477 624.00€

TOTAL GLOBAL HT	477 624.00€
TVA 20%	95 524.80€
TOTAL GLOBAL TTC	573 148.80€

Le Conseil Municipal, après avoir entendu ce qui précède décide à l'unanimité de :

1/-solliciter la maîtrise d'ouvrage déléguée auprès du Département afin de réaliser les travaux de sécurisation des routes départementales dans le périmètre de l'agglomération.

2/-solliciter les subventions au taux maximal auprès du Département au titre du dispositif « Traversée d'Agglomération » et « Fonds d'Action Locale ».

3/- Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES HT :	477 624.00€
Participation CG76 - 100% x 251 803€	251 803.00€
Subvention FAL : 30% x 120 319,50€	36 095.85€
Subvention DSIL obtenue	104 666.48€
Subvention DSIL obtenue	15 036.40€
Subvention DETR obtenue	15 957.75€
Participation Communale	54 064,52€
TOTAL :	477 624.00€

4/- La participation communale sera en partie financée par la vente d'un bien immobilier.

5/- La dépense sera inscrite au budget de l'exercice 2022.

Enfin, M. le Maire informe l'assemblée que :

L'appel d'offres pourrait être lancé en septembre-octobre,

Les premiers travaux pourraient démarrer en mars 2023.

3. Délibération finale portant sur le rapport du commissaire enquêteur concernant l'aliénation d'un chemin rural et la création de deux chemins ruraux.

Monsieur le Maire présente le rapport de Monsieur Patrick WALCZAK, Commissaire enquêteur désigné pour procéder à l'enquête publique portant sur l'aliénation d'une partie du chemin sis de la mare à l'église et pour la création de deux chemins ruraux, l'un situé le long de la route des jonquilles, l'autre reliant la route des jonquilles à la route Guy de Maupassant, destinés à compléter un circuit de randonnée pédestre, et pour lesquels des emplacements réservés ont été inscrits dans le PLUI.

A l'issue de l'enquête réalisée du 7 au 21 juin 2022, le commissaire enquêteur émet un avis favorable le 8 juillet 2022.

Ainsi :

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la délibération en date du 04 avril 2022 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Vu l'arrêté municipal en date du 12 mai 2022, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du mardi 07 juin 2022 à 9h00 au mardi 21 juin 2022 à 16h30 inclus ;

Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que le chemin rural a cessé d'être affecté à l'usage du public puisqu'il n'est plus utilisé comme voie de randonnées ;

Considérant que, par suite, il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation, et notamment de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir le chemin concerné.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Approuve l'aliénation du chemin rural, sis de la mare à l'église pour une contenance de 450m², tel que figurant sur le plan cadastral dont copie jointe en annexe de la présente délibération,

Approuve la création de deux chemins ruraux :

- L'un en bordure de la parcelle cadastrée B n°560 pour une contenance d'environ 450 m² tel que figurant sur le plan cadastral dont copie jointe en annexe de la présente délibération.

- L'autre en bordure de la parcelle cadastrée B n°780, pour une contenance d'environ 600 m2, tel que figurant sur le plan cadastral dont copie jointe en annexe de la présente délibération.

Demande à Monsieur le Maire de :

- Procéder à la vente du chemin rural aliéné,
- Procéder à l'achat des terrains nécessaires à la création des deux chemins ruraux évoqués ci-dessus.

4. Renouvellement contrat CoLibris - Bibliothèque.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de renouveler le contrat avec le Département pour la maintenance du logiciel CoLibris qui équipe la bibliothèque municipale pour la gestion des ouvrages, contrat qui a expiré début juillet 2022.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu ce qui précède et délibéré, accepte à l'unanimité le renouvellement du dit contrat.

La séance est levée à 18h40mn.